

Affichage en Mairie le :

30/06/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 87

SEANCE DU 27/06/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Requalification et réaménagement de la desserte et du stationnement de Carnon secteur est - Remembrement des places de stationnement- procédure de déclassement du domaine public de la partie ouest de l'avenue J.B Solignac et de places publiques de stationnement.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le LUNDI VINGT SEPT JUIN à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX.

#### Etaient présents :

M. Y.BOURREL - Maire

Mmes et Mrs. : S.CRAMPAGNE — C.FAVIER — L.BELEN — L.GELY — L.PRADEILLE — P.MOULLIN-TRAFFORT — L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs. : B.GANIBENC –F.DENAT –D.TALON –S.BEAUFILS – M.RENZETTI – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – B.MAZARD –S.DEMIRIS – F.DALBARD – S. GRES- BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

#### Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE– C.CLAVEL – D.BALZAMO – M.LEVAUX – A.SAUTET – V.ALZINGRE

#### Procurations :

L.TRICOIRE A C.FAVIER  
C.CLAVEL A L. BELEN  
M.LEVAUX A L.PRADEILLE

D.BALZAMO A S.DEMIRIS  
A.SAUTET A P.MOULLIN-TRAFFORT  
V.ALZINGRE A S.CRAMPAGNE

Secrétaire de séance : F. DALBARD

Rapporteur : Y. BOURREL

Session n° 20220627

- Dossier n°17A

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-2 et L 141-3, R 141-4 à R 141-10,

**CONSIDERANT** l'engagement par la commune de Mauguio-Carnon, depuis 2017-2018, d'une réflexion sur l'avenir du territoire et l'adoption d'une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement durable attachée à la station balnéaire de Carnon,

**CONSIDERANT** le projet de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement de la station balnéaire de Carnon, secteur Est issue de la réflexion plus globale de « Mauguio-Carnon 2030 » répond aux enjeux suivants :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

**CONSIDERANT** que ce projet de remembrement des places de stationnement participe du projet global de requalification de Carnon dans le but d'améliorer l'organisation urbaine, de trouver un équilibre entre les besoins des résidents et des touristes, mais aussi de révéler l'environnement naturel et développer les déplacements doux,

**CONSIDERANT** que ce projet de requalification permet un nouveau partage de l'espace public pour une valorisation des déplacements piétonniers et cyclables,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la procédure de déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac subordonne le projet de requalification de la desserte et sa réaffectation,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac subordonne sa réaffectation,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement des places de stationnement publiques subordonne le remembrement du stationnement de Carnon secteur Est et l'échange foncier de ces places publiques,

**CONSIDERANT** qu'une enquête publique préalable doit intervenir en préalable car les conditions d'usage et de circulation sur l'avenue JB Solignac d'une part et sur les places de stationnement intéressées sont modifiées par le projet,

**CONSIDERANT** le procès-verbal de constat établi par Maître Favier, huissier de justice, le 24 mars 2022 et constatant la désaffectation de la section de l'avenue JB Solignac concernée, conformément aux dispositions de l'article L2141-1, Code Général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** les pièces du dossier d'enquête publique de déclassement des éléments de domaine public communal intéressés par le projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est Carnon se trouve soumise à des problématiques spécifiques de stationnement. L'affluence touristique implique la mise à disposition d'un parc de stationnement conséquent qui nécessite une emprise foncière importante. Durant les saisons moins touristiques, ces parkings restent souvent vides et peuvent participer à une dévalorisation de l'image de la station.

L'imbrication complexe des places publiques et privées provoque de la confusion parmi les usagers et rend difficiles les interventions de requalification sur l'espace public au sein de la station.

Afin de répondre à ces enjeux, la requalification et le réaménagement de la desserte et du stationnement au sein de la station balnéaire de Carnon et plus particulièrement du secteur Est comprenant les espaces suivants : l'avenue des Comtes de Melgueil, la rue du Levant, le quai Meynier, l'Av G Cibrand et la rue de la Plage, avec la création de l'esplanade du Port, d'un parking d'entrée de ville (Parking des Plages d'environ 500 places avec le rabattement de l'av. JB Solignac sur la rue du Levant), ainsi que la relocalisation de certaines places de stationnement publiques et privées.

La réalisation du parking des Plages à l'entrée de Carnon nécessite la suppression d'une section Ouest de l'avenue JB Solignac d'une superficie d'environ 4318 m<sup>2</sup> qui sera incorporée au Parking des Plages. La section Est de l'avenue JB Solignac fera l'objet d'un rabattement sur la rue du Levant afin de rétablir la circulation automobile dans les deux sens de circulation.

La section de l'avenue JB Solignac et les places de stationnement intéressées relèvent de la domanialité publique et plus précisément du domaine public routier de la Commune de Muguio Carnon.

Un remembrement des places se révèle indispensable à la réalisation des travaux de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement de la station balnéaire de Carnon secteur est.

Les places de stationnement appartenant à des propriétaires privés et situées le long des voiries requalifiées devront être supprimées afin d'assurer la continuité et la lisibilité de l'espace public.

Toutefois, afin de limiter l'impact du projet sur les places de stationnement privées, la Ville de Muguio Carnon a intégré à son projet une possible reconstitution et relocalisation de ces places privées sur des places actuellement publiques afin de pouvoir procéder à des échanges fonciers avec les propriétaires concernés. Ces places, actuellement inaliénables en raison de leur appartenance au domaine public, doivent préalablement avoir fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement afin de permettre la réalisation des échanges fonciers.

Les places publiques devant être déclassées en vue de leur échange foncier portent les secteurs suivants : avenue des Comtes de Melgueil - côté Sud entre la place des Esquifs et la rue du Levant pour 14 places, allée des Caravelles pour 10 places, rue du Levant pour 19 places, parking du Levant qui fera l'objet d'un réaménagement en enclos avec contrôle d'accès pour 17 places, soit au total 60 places publiques à désaffecter et déclasser.

Ces échanges sont subordonnés à leur déclassement préalable mais aussi à la délivrance d'une déclaration d'utilité publique prévoyant que les emprises concernées seront retirées de la propriété initiale (lots de copropriété). Entre autres, ils n'interviendront qu'une fois les travaux d'aménagement préalables nécessaires auront pu être réalisés afin de minimiser l'impact sur les conditions de stationnement publics et privés pendant la période de réalisation des travaux.

Afin de ne pas neutraliser et immobiliser inutilement les places publiques, il est proposé de recourir à la procédure de « déclassement anticipé » autorisée par l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des

Affichage en Mairie le :  
30/06/2022.....

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

**Commune de MAUGUIO**

personnes publiques. Ces places pourront ainsi continuer à être utilisées par le public pendant le temps des travaux et réalisation effective des cessions, moment auquel elles seront effectivement désaffectées.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique doit intervenir en préalable car les conditions d'usage et de circulation sur l'avenue JB Solignac d'une part et les places de stationnement affectées situées avenue des Comtes de Melgueil (14 places), allée des Caravelles (10 places), rue du Levant (19 places), et parking du Levant (17 places) d'autre part s'ont modifiées par le projet.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de la section de l'avenue JB Solignac concernée a fait l'objet d'un procès-verbal de constat établi par Maître Favier, huissier de justice, le 24 mars 2022, précédant ainsi l'acte de déclassement.

Néanmoins, afin de ne pas neutraliser inutilement les places de stationnements pendant tout le temps de la procédure et jusqu'à réalisation effective des échanges fonciers, la commune souhaite recourir à la procédure dérogatoire de « déclassement anticipé » prévue à l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes. Leur désaffectation, bien que décidée, sera donc constatée ultérieurement et les places pourront continuer à être utilisées par le public pendant tout le temps de la procédure :

Conformément aux articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière, un arrêté de M. le Maire désignera un commissaire enquêteur et précisera les modalités de l'enquête publique : objet, mesures de publicité et d'affichage, notification aux propriétaires des parcelles intéressées, dates, heures et lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations...

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal pourra alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement des emprises concernées en vertu de l'article L.141-3 alinéa 1 du code de la voirie routière, puis, le cas échéant, procéder à leur cession ou leur échange.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le principe de mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est, tels que définis ci-dessus.
- **CONSTATE** et acte la désaffectation effective de la section de l'avenue JB Solignac concernée, objet d'un procès-verbal de constat établi par Maître Favier, huissier de justice, le 24 mars 2022, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- **APPROUVE** le recours par la Commune à la procédure dérogatoire de « déclassement anticipée » prévue à l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes concernant les places de stationnements publiques.
- **APPROUVE** le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de ces éléments de domaine public communal.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toute démarche nécessaire à cette procédure de déclassement dont l'organisation de l'enquête publique afférente ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213401540-20220627-DCM\_87\_22-DE

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette procédure.

**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE : 25 voix pour, 1 contre et 7 abstentions.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois